

STIMULATEUR DE CROISSANCE RACINAIRE OSIRYL
SOBOUTU40 / SOSIRYL100N / NABOUTU40

1/18

Date de création : 19.02.2018
Date de révision :
Version : 1 / France

SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit STIMULATEUR DE CROISSANCE RACINAIRE OSIRYL
Code formulation SOBOUTU40 / SOSIRYL100N / NABOUTU40
Numéro d'AMM 1030003

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Matière fertilisante, stimulateur racinaire
Engrais (REACH PC12).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur SBM Life Science S.A.S
111, chemin du Petit Bois
69130 Ecully
France
Service responsable Département QHSE
+33 (0)4 37 64 33 19 (pendant les heures de travail uniquement)
Email : sds@corp.sbm-company.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +1 813-676-1669
SBM
Numéro INRS +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

HORMONE DE BOUTURAGE
NABOUTU40

2/18

Date de création : 19.02.2018

Date de révision :

Version : 1 / France

Dangers physiques :

Pas de classification pour les dangers physiques.

Dangers pour la santé :

Pas de classification pour les dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement :

Pas de classification pour les dangers environnementaux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Pas de composants dangereux devant être listés sur l'étiquette.

Pictogrammes de danger :

Pas de pictogrammes de danger nécessaires.

Mentions d'avertissement : Pas de mentions d'avertissement nécessaires.

Mentions de danger :

Pas de mentions de danger nécessaires.

Conseils de prudence :

- | | |
|-------------|---|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P270 | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. |
| P301 + P310 | EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTI POISON ou un médecin. |
| P305 + P351 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. |

Mentions supplémentaires :

Pas de mentions supplémentaires nécessaires.

Étiquetage supplémentaire :

Pas d'étiquetage supplémentaire nécessaire.

HORMONE DE BOUTURAGE
NABOUTU40

3/18

Date de création : 19.02.2018
Date de révision :
Version : 1 / France

2.3 Autres dangers

Pas d'informations disponibles.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006.
Pas de substances apportant un danger au sens du Règlement CLP 1272/2008/CE.
Produit à base de :

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification	Danger Environnement	% (m/m)
			Règlement 1272/2008/CE		
Polymère carboxyl sulfoné cationique	Pas d'informations disponibles / Pas d'informations disponibles / Pas d'informations disponibles.	Exempté.	Pas d'informations disponibles.	Pas d'informations disponibles.	/
OSYR	Pas d'informations disponibles / Pas d'informations disponibles / Pas d'informations disponibles.	Pas d'informations disponibles.	Pas d'informations disponibles.	Pas d'informations disponibles.	40

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.

HORMONE DE BOUTURAGE
NABOUTU40

4/18

Date de création : 19.02.2018
Date de révision :
Version : 1 / France

Inhalation	Sortir la victime au grand air, et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.
Contact avec la peau	Laver soigneusement à l'eau avec un savon doux. Obtenir des soins médicaux si une irritation ou une rougeur apparaît. Laver les vêtements avant de les réutiliser.
Ingestion	Boire de grandes quantités d'eau non minéralisée. Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin. Ne rien donner à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Pas d'informations disponibles.
------------------	---------------------------------

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	Irritation des muqueuses respiratoires, cutanées, digestives ou des yeux.
Traitement	Pas d'antidote spécifique connu. Traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Non inflammable.

Moyens appropriés	Mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO ₂), poudre chimique (poudre sèche), eau pulvérisée.
Moyens inappropriés	Jet d'eau.

HORMONE DE BOUTURAGE
NABOUTU40

5/18

Date de création : 19.02.2018
Date de révision :
Version : 1 / France

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'informations disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet. Appareil respiratoire autonome.

Informations supplémentaires Rester en amont des flammes. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions pour les non-secouristes Veiller à ce que le local soit correctement ventilé. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

Précautions pour les secouristes Veiller à ce que le local soit correctement ventilé. Porter un équipement de protection individuelle adéquat. Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour le confinement Contenir le déversement.

HORMONE DE BOUTURAGE
NABOUTU40

6/18

Date de création : 19.02.2018
Date de révision :
Version : 1 / France

Méthodes de nettoyage Utiliser un matériau absorbant (sable, diatomite, sciure de bois, absorbants universels...), balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination. Nettoyer la zone touchée avec de l'eau contenant un détergent puissant. Rincer la zone avec de l'eau pour enlever tout résidu. Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

Autres conseils Pas d'autres conseils.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Pas d'informations disponibles.

Mesures d'hygiène Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Conserver le récipient bien fermé, hors de portée des animaux domestiques. Conserver uniquement dans le récipient d'origine, à l'abri du gel. Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Éviter les fortes chaleurs (>50°C).

Précautions pour le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Matériaux appropriés Pas d'informations disponibles.

HORMONE DE BOUTURAGE
NABOUTU40

7/18

Date de création : 19.02.2018
Date de révision :
Version : 1 / France

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Matière fertilisante, à utiliser diluée. Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.
---	---

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange. Les composants cités en section 3 n'ont pas de valeurs limites d'exposition professionnelle françaises ou harmonisées.

Autres informations :

Pas d'autres informations.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Contrôles techniques appropriés	Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.
--	--

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Pas de protection respiratoire obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.
Protection des mains	Port de gants appropriés à résistance chimique étanche (PVC, néoprène, caoutchouc). Se laver soigneusement les zones exposées à l'eau et au savon.
Protection des yeux	Eviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes de sécurité avec des protections latérales (EN 166) pendant les opérations présentant un risque probable d'exposition.

HORMONE DE BOUTURAGE
NABOUTU40

8/18

Date de création : 19.02.2018
Date de révision :
Version : 1 / France

Protection de la peau et du corps Le port de vêtements de protection standards couvrant entièrement la peau est recommandé.

Protections thermiques Pas d'informations disponibles.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles pour la protection de l'environnement Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide, visqueux.
Couleur	Noir
Odeur	Légère.
Seuil olfactif	Pas d'informations disponibles.
pH	3.7 +/- 0.7
Point de fusion / point de congélation	Pas d'informations disponibles.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	101 à 102°C.
Point éclair	Non applicable.
Taux d'évaporation	Non applicable.
Inflammabilité (solide/gaz)	Non inflammable.
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas d'informations disponibles.

HORMONE DE BOUTURAGE
NABOUTU40

9/18

Date de création : 19.02.2018
Date de révision :
Version : 1 / France

Pression de vapeur	Non concerné.
Densité de vapeur	Pas d'informations disponibles.
Densité relative	1.23
Solubilité dans l'eau	Soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas d'informations disponibles.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable.
Température de décomposition	Pas d'informations disponibles.
Viscosité dynamique	Pas d'informations disponibles.
Propriétés explosives	Pas d'informations disponibles.
Propriétés comburantes	Pas d'informations disponibles.

9.2 Autres informations

Autres informations	Pas d'autres informations.
----------------------------	----------------------------

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique	Pas d'informations disponibles.
--------------------------------	---------------------------------

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique	Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.
---------------------------	--

HORMONE DE BOUTURAGE
NABOUTU40

10/18

Date de création : 19.02.2018
Date de révision :
Version : 1 / France

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Pas d'informations disponibles.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter l'échauffement, la chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides concentrés, bases fortes, oxydants forts. Ne pas utiliser en mélange avec une base forte, notamment potasse et chaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Dioxyde de soufre, en milieu basique peut dégager de l'ammoniaque.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale Pas de données disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation Pas de données disponibles.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée Pas de données disponibles.

Irritation / corrosion cutanée Non irritant.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire Pas de données disponibles.

HORMONE DE BOUTURAGE
NABOUTU40

11/18

Date de création : 19.02.2018
Date de révision :
Version : 1 / France

**Sensibilisation
respiratoire**

Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles,
les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles,
les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne
sont pas remplis.

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne
sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne
sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique : Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères
de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée : Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères
de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne
sont pas remplis.

Informations supplémentaires

Données issues de documents fournisseur et de bases de données européennes.

HORMONE DE BOUTURAGE
NABOUTU40

12/18

Date de création : 19.02.2018
Date de révision :
Version : 1 / France

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	Pas d'informations disponibles.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	Pas d'informations disponibles.
Toxicité pour les plantes aquatiques	Pas d'informations disponibles.
Toxicité pour les abeilles	Pas d'informations disponibles.
Toxicité pour les vers de terre	Pas d'informations disponibles.
Toxicité pour les oiseaux	Pas d'informations disponibles.
Toxicité pour les micro-organismes	DBO = 140 Kg/T Bactéries Mélange étudié : Hormone de bouturage. DCO = 710 Kg/T Bactéries Mélange étudié : Hormone de bouturage.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Dégradation des matières organiques, réaction lente en milieu aérobie ; méthanisation en milieu anaérobie.
Koc	Pas d'informations disponibles.

HORMONE DE BOUTURAGE
NABOUTU40

13/18

Date de création : 19.02.2018
Date de révision :
Version : 1 / France

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Non bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Soluble et mobile.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Pas d'informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire En cas de déversement à forte concentration dans le milieu naturel, provoque une augmentation de la DBO et DCO. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités Eviter les écoulements dans l'environnement. Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballages contaminés Réemploi de l'emballage interdit. Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

HORMONE DE BOUTURAGE
NABOUTU40

14/18

Date de création : 19.02.2018
Date de révision :
Version : 1 / France

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé pour le transport.

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	Non applicable.
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable.

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	Non applicable.
14.2 Nom d'expéditions des Nations Unies	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable.

IATA

14.1 Numéro ONU	Non applicable.
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

HORMONE DE BOUTURAGE
NABOUTU40

15/18

Date de création : 19.02.2018
Date de révision :
Version : 1 / France

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations supplémentaires

Classement ICPE Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (France)
ICPE (décret N° 2005-989 du 10 Août 2005 et N° 2009-841 du 8 Juillet 2009) : non concerné
ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014) : non concerné

Conformité aux annexes REACH Les composants mentionnés en section 3.1 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :
- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation ;
- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Conformité à la réglementation CLP Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

Dispositions particulières :

Pas de dispositions particulières nécessaires.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

HORMONE DE BOUTURAGE
NABOUTU40

16/18

Date de création : 19.02.2018

Date de révision :

Version : 1 / France

Texte des conseils de prudence (phrases P) mentionnés dans la Section 2 :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTI POISON ou un médecin.
P305 + P351	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Sections 2 et 3 :

Pas de mentions de danger mentionnées dans les Sections 2 et 3.

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

Pas de classes et de catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3.

Abréviations et acronymes

ADI / DJA	Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CEbx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CErx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
Cix/ICx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx/LCx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx/LDx	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
EU/UE	Union Européenne

HORMONE DE BOUTURAGE
NABOUTU40

17/18

Date de création : 19.02.2018

Date de révision :

Version : 1 / France

IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

Méthodes utilisées :

La classification du mélange « Hormone de bouturage » a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

Informations complémentaires :

Note SBM Life Science : Cette FDS a été élaborée à partir de la FDS du fabricant du produit.

Objet de la révision :

Version initiale.

HORMONE DE BOUTURAGE
NABOUTU40

18/18

Date de création : 19.02.2018
Date de révision :
Version : 1 / France

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.